DEPARTEMENT Haute-Saône

Commune de FRESSE 70270

130. Le Village 70270 FRESSE Tél.: 03.84.63.32.58

E-mail: mairie.fresse@orange.fr

COMMUNE DE FRESSE

PROCES - VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le mercredi 09 décembre 2022 pour la session ordinaire du vendredi 16 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

<u>Etaient Présents</u>: Mmes LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-José Mrs CONVERSET Jacques, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie, M. DAGUE Alain, Maire.

Absents excusés: CORDIER Isabelle, LALLOZ Corinne (pouvoir GORRIERRI Richard).

Absents non excusés: RIBAUD Régis.

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du conseil municipal du 12 décembre 2022,
- Campagne de stérilisation des chats,
- État des coupes 2023,
- Demande de subvention pour travaux eau,
- Créances éteintes,
- Augmentation de 4% du marché réhabilitation du réseau d'eau,
- Participation stage artificier,
- Convention emplois et compétences CDG770,
- Augmentation durée horaire ATSEM,
- Don de l'association « Foyer Rural De Fresse »,
- Restauration de l'orgue,
- Subventions diverses,
- Nomination d'un titulaire et d'un suppléant au Parc Régional Des Ballons Des Vosges,
- Questions diverses.

Début de séance : 18h47.

Approbation du conseil municipal du 12 septembre 2022 :

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité de procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

Campagne de stérilisation des chats :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, depuis 2021 la commune a engagé une campagne de stérilisation, 30 chats errants ont été stérilisés en 2021 et 20 en 2022. Afin de maintenir et limiter la prolifération des chats errants la commune doit poursuivre cette action. Il rappelle également que suite à la démission de Madame GWINNER (qui était la personne référente), il convient de désigner un nouveau référent. Monsieur HORHANT Jérémie se propose d'emmener les chats chez le vétérinaire, la voiture de la commune sera mise à disposition pour le transport. En cas d'empêchement l'employé communal se chargera de transporter les animaux. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reconduction de la campagne de stérilisation 15 bons seront demandés à l'Association 30 million d'amies.

Délibération n° 34

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants. Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis de Paris, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de FRESSE, pour l'année 2023. La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de FRESSE peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de FRESSE, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune,
- d'approuver la signature d'une convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00voix contre,

00 abstention

11 pour :

- •APPROUVE le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis de Paris, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de FRESSE, pour l'année 2023.
- •AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de FRESSE et la Fondation 30 Millions d'amis de PARIS telle que jointe en annexe.
- •AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. -

Assiette des coupes :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ONF pour les coupes 2022-2023, il rappelle que l'ONF donne les coupes pour l'année, elle se réfère au programme sur 20 ans (gestion pré programmée) coupes et replants. Les coupes proposées sont près de la Folleterre, aux habitants, au Mont de Vannes. Il y a la possibilité de faire de l'affouage sur pieds ou de la vente en stère fait par un bûcheron, ainsi que la vente de parcelles à un bûcheron. Monsieur le Maire rappelle l'ajournement de la vente des résineux suite à une dégradation du marché, L'ONF avait demandé de retarder le vote des coupes.

Délibération n° 35

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs

Le Maire rappelle au Conseil que :

- -la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fresse, d'une surface de 662.12 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régine forestier :
- -cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal est arrêté par le préfet en date du 26/08/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisées pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages:
- -la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la prévention du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelle **1,10,11,13,35,39,48** et des chablis. Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix sur:

Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

2.1 Cas général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

• Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES,		
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure		PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)	
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
			X	X	Х	X	10, 11	X
Feuillus	1,13, 35, 39, 48	Essences:	Essences:			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences:		

•	Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :							
	standard autres:							
•	Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la comr la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais li recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformé aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;							
	Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.							
•	Autorise le Maire à signer tout document afférent.							
2.2	Vente simple de gré à gré :							
	<u>2.2.1 Chablis</u> :							
	Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11. voix sur 11 :							
	• Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :							
	 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant; Autorise le Maire à signer tout document afférent. 							
	2.2.2 Produits de faible valeur ÷							
	Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 : • Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles							
suivantes ; Parcelles diverses, vente de produits accidentels qualité chauffage								
	 Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente; 							
	Autorise le Maire à signer tout document afférent.							
	2.3 <u>Délivrance à la commune pour l'affouage</u> :							

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

• Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Dour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Demande de subvention pour travaux eau :

Monsieur le maire rappelle, que les travaux de la première tranche de l'unité de traitement sont achevés dans les temps impartis. La deuxième tranche des travaux sont confiés au le cabinet André, une demande de subvention peut être demandé à hauteur de 70%.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

11 voix contre, 00 abstention 00 pour

Délibération n° 36

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, la commune se fournit en eau potable par captage sur six sources du territoire communal. L'eau captée alimente gravitairement sept réservoirs puis est distribuée gravitairement dans la commune. Il n'y a pas de périmètre de protection de captage de mis en place.

Le réseau peut se diviser en quatre unités indépendantes de distribution ou huit secteurs de distribution :

- -L'unité principale de la Broche est alimentée par les sources de la Grande Goutte et de la Sainte-Barbe,
- -L'unité de distribution de Montaujeux-Sapoz est alimentée par les sources de la Laurotte et du Sapoz,
- -L'unité principale de distribution du Montvilliers-Larmets est alimentée par la source du Montvilliers,
- -L'unité de la Chevestraye est alimentée par la source du Rang de Rey.

Une subvention peut être accordée dans le cadre de la réalisation de travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré;

Approuve à l'unanimité,

Le projet « Unité de traitement eau potable »,

Autorise le Maire à faire une demande de subvention.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 37 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal ; la commune peut bénéficier de subvention pour des travaux sur le réseau d'eau. Une demande de subvention doit être déposée auprès des services concernés avant le 15 janvier 2023. Monsieur le Maire sollicite les aides de l'état.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à déposer une demande de subvention et à solliciter les aides de l'état.

Autorise Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Créances éteintes</u>:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu du SGC de Luxeuil Les Bains. Suite à un dossier de surendettement d'un administré une facture d'eau sur l'année 2021 ne peux d'être recouverte. Le Conseil Municipal doit voter des crédits au compte 6542 au budget eau.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour :

Délibération n°38:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SGC de Luxeuil Les Bains qui demande de soumettre au conseil municipal les états de présentation et admissions en créances éteintes concernant divers redevables EAU - Années 2021 pour un montant de 269.08€.

-Année 2022 : 269.08€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits du service eau suivants :

Année 2021 269.08€ Total : **269.08€** DIT que cette dépense sera imputée au 6542 du budget eau.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Augmentation de 4% du marché réhabilitation du réseau d'eau :

Le Maire expose au Conseil Municipal, le marché de réhabilitation du réseau d'eau potable a subi une augmentation suite à l'élévation des matières premières, mais également au fur et à mesure de l'avancée du chantier, des ajustements ont été nécessaires afin de régler les problématiques rencontrés.

Exemple : Fontaine : passage de ruisseau aux Larmets tuyau en polyéthylène dans un tuyau en PVC avec mousse de polyuréthanne, casse lors de la mise en eau en eau aux Larmets, mise en place de vannes sectorielles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour :

Délibération n° 39

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu Le Code de Commande publique,

Vu la délibération n° 18 Du 26/05/2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

Vu le marché « Travaux de Réhabilitation Des Réseaux d'Eau Potable » conclu le 27 octobre 2021.entre la commune et le Cabinet André.

Considérant, que des travaux supplémentaires au marché sont nécessaires,

Considérant, le détail quantitatif suite à la réalisation de travaux supplémentaires notamment :

- -mise en place de pièces spéciales fonte/bride supplémentaires pour le secteur 2,
- -réalisation de réfections en bicouche pleine largeur,
- -mise en place de branchements complémentaires sur le secteur 2,
- -mise en place d'un compteur général DN80 sur le secteur 3 et d'un compteur général DN 100 sur le secteur 1,
- -mise en place d'un encorbellement de la conduite à poser sur le secteur 2.

Considèrent, qu'il convint de formaliser ces modifications par voie d'avenant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité,

- -Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché de Travaux de Réhabilitation Des Réseaux d'Eau Potable.
- -Article 2 : Le prix global est désormais fixé à 619 588.61€HT +24 646.46€HT soit un montant global de 644 235.07€HT, soit 773 082.08€TTC. L'avenant représente une augmentation de 3.98%.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Participation stage artificier:

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, actuellement seul l'employé communal est habilité à effectuer des tirs d'artifices suite au changement de réglementation. La certification K4 à été remplacée par la certification F4T2. Afin de faire perdurer les tirs d'artificiers sur la commune Monsieur DAVAL se propose de suivre la formation F4T2 de niveau 1 et 2. De part cette certification, il pourrait seconder l'agent technique ou son remplacement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour

Délibération n° 40 :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que seul l'agent technique à la certification F4T2 de niveau 1 et 2 pour tirer les feux d'artifices. Auparavant ils étaient 3 personnes à avoir suivi la formation d'artificier K4 qui est obsolète. Monsieur DAVAL se propose de suivre la formation F4T2 de niveau 1 et 2, afin de seconder l'agent technique ou son remplacement, les sessions sont en avril 2023.

La commune peut participer en totalité ou partiellement au coût de formation qui est de 850€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- De participer à la formation d'artificier F4T2 niveau 1 et 2,
 - *Participe à hauteur de 850€
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.
- -Autorise Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention emplois et compétences CDG70 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention cadre emploi signée avec le CDG70 arrive à son terme. Cette convention nous permet d'être accompagné dans nos recherches d'agents soit sur une création de poste soit sur un remplacement de courte ou longue durée. Ils ont aussi pour mission l'aide à l'archivage, la numérisation....

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 00 voix contre, 00 abstention

Délibération n°41

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

11 pour :

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Augmentation durée horaire ATSEM:

Monsieur le Maire rappelle, l'école a ouvert une classe supplémentaire à la rentrée 2021-2022, la fréquentation est en augmentation. L'ATSEM effectue tous les jours la mise en place des activités du matin, de l'après-midi, la préparation de la sieste ainsi que l'accompagnement des enfants le midi et le soir. Cela représente 0h30m le matin et l'après-midi, considérant l'organisation du temps de travail de l'ATSEM il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM à 20h07 et de supprimer le poste d'ATSEM à 18h82.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour

Délibération n° 42

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la délibération du 14 janvier portant création d'un emploi permanent au grade de d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps à temps non complet à hauteur de 18h82 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : afin d'assurer les fonctions ATSEM;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Décide de :

- Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 18heures82 minutes hebdomadaires (soit 18.82./35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique *C*, afin d'assurer les fonctions suivantes: ATSEM et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Créer un emploi permanant au grade de d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 20h07 minutes hebdomadaires soit 20h07/35^{ème} d'un temps plein, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes: ATSEM et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Don de l'association « Foyer Rural De Fresse » :

M. le Maire informe le conseil que le Foyer Rural de Fresse, souhaite faire le don d'un chèque de 1000€ à la commune pour l'achat d'une table de ping-pong extérieur. Le Foyer Rural de Fresse sera dissous en 2023. M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour

Délibération n°42

M. le Maire informe le conseil que le Foyer Rural de Fresse, souhaite faire le don d'un chèque de 1000€ à la commune pour l'achat d'une table de ping-pong extérieur.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité;

DÉCIDE,

- -D'accepter le don du Foyer Rural de Fresse.
- -Autorise Monsieur le Maire à acheter une table de ping-pong,
- -Autorise Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Restauration de l'orgue :

Madame LAPARRA Isabelle 1ère Adjointe expose au Conseil Municipal, l'orgue de l'église doit être restauré un devis pour l'étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église s'élève à 7 500€HT soit 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande si une subvention peut être accordé et reporte sa décision en attendant d'avoir d'autre éléments et documentation.

Délibération n°43 et n°44

Reporté

Subventions diverses:

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demande de subvention :

Prévention routière, AFM Téléthon, 1ère Compagnie Archer Luron.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour

Délibération n°45

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ Prévention Routière
- ✓ AFMTÉLÉTHON
- ✓ 1ère Compagnie Archer LURON

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L'UNANIMITE:

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Prévention Routière 20€,
- ✓ AFMTÉLÉTHON 20€.
- ✓ $1^{\text{ère}}$ Compagnie Archer LURON 10ϵ

AUTORISE Monsieur le Maire à titrer ces subventions.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nomination d'un titulaire et d'un suppléant au Parc Régional Des Ballons Des Vosges :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Gwinner il convient de nommer un nouveau délégué titulaire du Parc Régional Des Ballons Des Vosges, madame Laparra étant suppléante.

Monsieur Philippe LOVAT se propose au poste de titulaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

00 voix contre, 00 abstention 11 pour

Délibération n°46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Madame Marie-Blanche GWINNER, était déléguée titulaire du Parc Régional Des Ballons Des Vosges. Suite à sa démission il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire, le délégué suppléant étant Madame Isabelle LAPARRA.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DESIGNE:

DELEGUE TITULAIRE : LOVAT Philippe DELEGUE SUPPLEANT : LAPARRA Isabelle Pour siéger à la commission de gestion du Parc régional des Ballons des Vosges.

AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses:

-Orientation Budgétaire :

Travaux à prévoir, continuation des travaux commencés, chauffage appartements les Larmets et de la salle des fêtes, capteur voltaïque sur les bâtiments communaux.

Levée de séance à 20h45

Fait à Fresse, le 16 décembre 2022 Le Maire, Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance Isabelle LAPARRA

Certifie exécutoire Compte tenu de la réception en préfecture le Publication le